



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM363993, N°158500 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 18/07/2023

Fait à Toulouse, le 6 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Ville de  
Muret

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Par délibération n° 2022/145 en date du 30/09/2022, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, nécessitant une enquête publique. L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00.**

La déclaration de projet se justifie par la nécessité d'installer, sur le hameau d'Ox, une école en remplacement de celle actuellement située dans des bâtiments préfabriqués.

La nouvelle école regroupera un établissement maternelle et élémentaire.

Le projet répond aux enjeux suivants :

- Un besoin grandissant en place scolaire (150),
- Par l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués),
- Par un besoin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable, accessible,
- Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT.

A cet effet, Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 16h00). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr). Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvieilh - BP 60207 - 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete.ox@mairie-muret.fr](mailto:enquete.ox@mairie-muret.fr). Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin – Muret, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 août 2023 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.